

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 475

21 février 2014

SOMMAIRE

AMBK Properties S.à r.l.	22758	Promoinvest S.A.	22800
Baucost S.A.	22791	Recyclage International Consulting Sarl	22775
BBTPS S.à r.l.	22754	Rhèa International S.à r.l.	22788
Berliner Baukonstruktion AG	22757	Richard Investments S.A.	22774
BR Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.	22764	Risk'Expert S.à r.l.	22797
C.C. Pneus S.à r.l.	22754	Robeco Interest Plus Funds	22792
Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l.	22755	Robeco Lux-O-Rente	22781
Elit Consult S.A.	22761	Roden Investments S.A.	22773
Eumaco S.A.	22760	Rorento	22781
Eurokrono S.A.	22778	S.C.I. Invest Eternity	22797
Financière Figaro II S.à r.l.	22793	Sicily Investments S.à.r.l.	22791
Friture Armand S.A.	22798	Skirnerinvest S.A.	22791
Immobilière du Rhin S.A.	22798	Sofia Holding S.A.	22781
Isurus Lux S.A.	22799	Sofia II S.à r.l.	22762
Komki A.s.b.l.	22779	Spotify Technology S.A.	22794
Locasierra S.à.r.l.	22798	S.Q. Beteiligungs A.G.H.	22792
Mares 1 S.A. SPF	22799	Susi Sustainable Energy	22794
Mares 2 S.A. SPF	22799	THOMAS & PIRON GROUPE (Luxem- bourg) SA	22792
Maw Invest S.A.	22800	THOMAS & PIRON (Luxembourg) S.A.	22792
MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.	22764	United Biscuits LuxCo S.C.A.	22797
Middenberm Investment VIII Holdco S.à r.l.	22798	Wake Maritime	22790
Nor Cap S.A.	22800	Windeco S.A.	22791
Nycor S.A.	22778	World Domination Corporation S.A.	22790
Oriental Properties S.A.	22787	WPW GEOCONSULT Luxembourg S.à r.l.	22797
Paloma Investment S.à r.l.	22800		
Pomelo	22763		

BBTPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.023.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2014.
Référence de publication: 2014003490/10.
(140002911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

C.C. Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 167.924.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.
Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Joao Luis DOS SANTOS COSTA, indépendant, né à Sintra (Portugal), le 5 août 1962, demeurant à L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société à responsabilité limitée C.C. PNEUS S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 mars 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1190 du 11 mai 2012, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167924 («la Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que Monsieur Joao Luis DOS SANTOS COSTA, précité, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 19 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 19 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-3258 Bettembourg, 10, rue Fernand Mertens.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dos Santos Costa, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59025. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006593/52.

(140007104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.301.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize le dix-neuf décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

COLONY TCB INVESTOR, LLC, une Limited Liability Company constituée sous les lois du Delaware, USA, immatriculée auprès du Registre des sociétés du Delaware sous le numéro 3826357, ayant son principal établissement au 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica, USA, et son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington, USA, (ci-après «l'Associé Unique»).

Représentée aux présentes par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 12 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique dûment représenté par Madame Sara Lecomte, comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la société à responsabilité limitée «Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l.» ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.301, a été constituée selon acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire soussigné, le 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1075 en date du 26 octobre 2004 (ci-après désigné «la Société»),

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 16.000,-(seize mille dollars des Etats-Unis) représenté par 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libéré,

3. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les comptes intérimaires établis le 16 décembre 2013,

4. Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société et qu'en cette qualité il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société,

5. Que l'Associé Unique, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

6. Que le registre des associés sera annulé en conséquence de la dissolution de la Société,

7. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social, 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 88.540.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire ci-dessus désigné a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, a Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

COLONY TCB INVESTOR, L.L.C., a Limited Liability Company, organised under the laws of Delaware, USA, registered with the Delaware Division of Corporations under number 38 263 57 and whose registered office is at 2711 Centerville Road, suite 400, DE-19808 Wilmington, Delaware, USA and its principal place of business is at 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica, USA (Hereafter the «Sole Shareholder»).

Herewith represented by Mrs. Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on December 12, 2013, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and drawn up by the notary, will remain attached to the present deed in order to be formalized with it.

The Sole Shareholder duly represented by Mrs Sara Lecomte, as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. That the Company «Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l.», société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg companies register under number B 102.301, incorporated by a deed of Maitre Jean SECKLER, notary public undersigned, on July 23th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1075 dated 26 October 2004 (hereafter «the Company»);

2. That the share capital of the Company amounts currently to USD 16,000.- (sixteen thousand United States Dollars) represented by 320 (three hundred twenty) shares each with a nominal value of USD 50.- (fifty United States Dollars), fully paid up;

3. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and of the financial condition of the Company and approves the interim financial accounts of the Company drawn up on the date of 16 December 2013;

4. That the Sole Shareholder owns all the shares of the Company and, as such, declares to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

5. That the Sole Shareholder, as liquidator, declares that the known debts have been paid and furthermore takes over and assumes personally all assets, liabilities and financial commitments of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is now completed without prejudice that it will assume personally all the Company's liabilities;

6. That the Company' shares register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

7. That a complete and full discharge is granted to the manager of the dissolved Company for the performance of its duties as manager of the Company until this day.

8. That all books and documents of the dissolved Company will be kept for five (5) years at the registered office of Colony Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version, and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will take precedence over the English version.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58976. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014006616/100.

(140008200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Berliner Baukonstruktion AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.590.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "BERLINER BAUKONSTRUKTION AG" (anciennement SEMPRE HOLDING S.A.H.), établie et ayant son siège à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 171 du 31 janvier 2002, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains du 26 avril 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 1271 du 17 juin 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.590,

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains du 11 mai 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 1601 du 6 août 2010 et le liquidateur a fait son rapport à l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 18 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Charles KAUFHOLD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

qui désigne comme secrétaire Roza DIMITROVA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

L'assemblée choisit comme scrutateur Roza DIMITROVA, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Le Président expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 18 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire vérificateur à la liquidation, la société Fiduciaire FIDUWAL S.à.r.l., ayant son siège social à L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B146.788.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Charles KAUFHOLD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BERLINER BAUKONSTRUKTION AG a cessé d'exister à partir de ce jour et décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la société.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: KAUFHOLD, DIMITROVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 59900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006574/64.

(140008145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

AMBK Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.286.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-fourth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

AMBK COMPANY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, established and having its registered office at 57/63, Line Wall Road, GBZ-Gibraltar, registration number 96675,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), existing under the name of AMBK Properties S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 118286, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 12th July 2006, published in the Mémorial C number 1837 of 30th September 2006.

The Articles of Association have been amended pursuant to:

- a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24th August 2006, published in the Mémorial C number 2043 of 31st October 2006;

- a deed of the undersigned notary dated 16th November 2007, published in the Mémorial C number 150 dated 19th January 2008 and;

- a deed of the undersigned notary dated 13th June 2008 published in the Mémorial C number 1816 dated 23rd July 2008.

- The Company's capital is set at seventy five thousand Euro (EUR 75,000.-), represented by three thousand (3,000) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Association of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Upon these facts the notary stated that the company AMBK Properties S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at 900,- EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his last name, first name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

AMBK COMPANY LIMITED, une société constituée à Gibraltar, ayant son siège social à 57/63, Line Wall Road, GBZ-Gibraltar, enregistrée sous le numéro 96675,

ici représentée par M. Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AMBK Properties S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 118286, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1837 du 30 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 24 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2043 du 31 octobre 2006;

- le notaire instrumentant le 16 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 150 du 19 janvier 2008 et;

- par le même notaire le 13 juin 2008 publié au Mémorial C numéro 1816 du 23 juillet 2008.

- Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant unique pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AMBK Properties S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2014. Relation GRE/2014/20. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006516/104.

(140008263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Eumaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 41.292.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUMACO S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41292, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 4 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 593 du 14 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial C, numéro 60 du 27 janvier 2001. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2013, publié au Mémorial C, numéro 1456 du 19 juin 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte, de même que les procurations avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du Commissaire-vérificateur à la Liquidation.
 - 2.- Approbation des comptes de liquidation et décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur à la Liquidation.
 - 3.- Clôture de la liquidation.
 - 4.- Décision de conserver les archives au siège social durant la période légale de cinq ans.
- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée reçoit et approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation qui, après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société et confirme que cette dernière a cessé d'exister.

22761

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2013. Relation GRE/2013/5407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006744/64.

(140007326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Elit Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.731.

L'an deux mil treize, le six décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«ELIT CONSULT S.A.»

établie et ayant son siège social à L-4710 Pétange, 38 rue d'Athus,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84.731,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 16 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 457 du 22 mars 2002, page 21.896.

L'assemblée est présidée par Madame Gisèle HEYDEN.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alicia PALM.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gisèle HEYDEN.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les soixante-deux (62) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Il est certifié par Madame Gisèle HEYDEN que les actions n'ont jamais été mises au porteur de façon qu'elles soient restées nominatives.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Transfert du siège social de ladite société pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-7241 Bereldange, 202 route de Luxembourg et par conséquent modification de l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts;
3. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué;
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-7241 Bereldange, 202 route de Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 2.** Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Walferdange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six ans, les mandats des administrateurs, ainsi que le mandat de l'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée générale pour autant que de besoin révoque le commissaire aux comptes actuellement en fonction et décide de nommer avec effet au jour des présentes et pour une durée de six ans, à la fonction de commissaire aux comptes:

La société «RH Services & Solutions» avec siège social à L-7241 Bereldange, 202 route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B158.171.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: G. HEYDEN, A. PALM,, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16828. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006730/78.

(140007266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Sofia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.500.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est le 25, rue Général Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014008839/14.

(140009188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Pomelo, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 130.367.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

TEATIME GROUP INC. établie et ayant son siège social à Proconsa n°1 Building, Manuel Maria Inc., Panama, Republic of Panama,

Monsieur Bartosz Szlapka, employé privé, demeurant professionnellement 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «POMELO S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 130367, a été constituée suivant acte notarié en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1977 du 13 septembre 2007.

Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 09 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2066 du 21 août 2012.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la mandataire de la partie comparante, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

TEATIME GROUP INC. established and having its registered office at Proconsa n°1 Building, Manuel Maria Inc., Panama, Republic of Panama,

here represented by: Mr. Bartosz Szlapka, private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given on 19 December, 2013

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The proxy holder of the appearing party, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "POMELO S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 130367, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted on July 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1977 of September 13, 2007.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by notarial deed on July 09, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2066 of August 21, 2012.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into hundred (100) shares of three hundred and ten euro (EUR 310.-) each per share, each fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all the ordinary shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the representatives of the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us the notary, the present original deed.

Signé: B. SZLAPKA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17557. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007854/88.

(140008402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**BR Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.658.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg in the form of a private limited liability company, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 117656,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26 November 2013; and

IDS LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 111617,

here represented by Mrs Alexia UHL, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 26 November 2013.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to enact the following:

The prenamed parties represent all the shareholders of "MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.", Société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 117658 incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg) on 6 July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1689 on 9 September 2006, as amended pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, prenamed, on 18 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 362 on 13 March 2007 (the "Company").

The appearing parties, represented as aforesaid, having recognized to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment and restatement of the Company's articles of association.

The partners, represented as aforesaid, request the undersigned notary to record the sole resolution:

Sole resolution

The partners amend and restate the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect, as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in the future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners") hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the "TMK Shares") of Japanese tokutei mokuteki kaisha ("TMK") and vote the TMK Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the TMK Shares, (ii) to deliver and perform the documents executed in connection with the issuance by the TMK of bonds to financing institutions or the taking of loans by the TMK from financing institutions, and their successors and assigns (collectively, the "Bondholder"), (iii) to take up loans by whatever means, grant loans in any form whatsoever to group companies and grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group and (iv) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. In order to remain at all times a single purpose entity, the Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that it is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain such assets;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if part of a consolidated group, then it will be shown as a separate member of such group;
- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its partners;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person except as permitted under Article 2 above;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations.

Art. 4. The term of the Company is for an unlimited period.

Art. 5. The company's denomination shall be "BR Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

Art. 6. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 7. The Company's corporate capital is set at two million three hundred thirty-four thousand seven hundred twenty Japanese Yen (JPY 2,334,720.-), represented by twenty (20) parts in registered of one hundred sixteen thousand seven hundred and thirty-six Japanese Yen (JPY 116,736.-) each. All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-partners only with the approval by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 10 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. One of the Managers shall at all times be an independent manager (the "Independent Manager"), i.e. one of the Managers of the Company who shall not have been at the time of such appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years (a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the Company or its Affiliates (other than his/her service as an independent manager and/or special member of an Affiliate or as a nominal holder of one part in the Company or a unitholder or shareholder of an Affiliate), (b) a customer, supplier or other person who derives more than two (2) percent of its purchases or revenues from its activities with the Company or any shareholder, unitholder, director, officer employee, partner, attorney or counsel of the Company or any of its Affiliates, (c) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person, or (d) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. "Affiliate" shall mean with respect to any person, any person that, directly or indirectly, controls, is controlled by or is under common control with such person. For purposes of this definition, "control" (including, with correlative meanings, the terms "controlled by" and "under common control with"), as used with respect to any person, shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether through the ownership of voting securities or other beneficial interests, by contract or otherwise; provided, however, the Company shall not be deemed an Affiliate of the Partner.

The Independent Manager is required to be a Partner of the Company.

A vacancy in the office of the Independent Manager shall be filled with a person or corporation who is also an Independent Manager.

The Managers together with the Independent Manager form a board of managers (the "Board of Managers").

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. For the passing of certain resolutions set out in Article 12, the unanimous votes of all Managers including the Independent Manager is required. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He / she must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

With the exception of the Independent Manager, each Manager can bind the Company by his / her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 12. The unanimous consent of all Managers including, for the avoidance of doubt, the Independent Manager, is needed for the purpose of the Company:

- (i) borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable; and
- (ii) admitting to a creditor the Company's or TMK's inability to pay its debts generally.

Art. 13. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him/her in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he/she becomes involved as a party or otherwise by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified by such Company, and against amounts paid or incurred by him/her in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his/her office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 14. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 16. The Partners or Managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a "Significant Action") except by unanimous agreement of all Partners:

- (i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or TMK under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;
- (ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or TMK for the benefit of creditors;
- (iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or TMK or all or any substantial part of each of their respective assets;
- (iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or TMK's assets;

- (v) consolidating or merging the Company or TMK with or into any other person;
- (vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or TMK;
- (vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or TMK, or allowing Company or TMK to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;
- (viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or TMK or any conversion of TMK to another form of entity; or
- (ix) amending, revising or otherwise modifying the relevant portions of the organizational documents of the Company or TMK or changing the Independent Manager (other than with respect to death, incapacity or voluntary resignation of the Independent Manager, in which case Company shall have thirty (30) days to replace the Independent Manager).

Art. 17. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 18. Each year on the 31st of December, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 19. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of this net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 21. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration. The surplus after realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 22. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117656,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 26 novembre 2013; et

IDS LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111617, ici représentée par Madame Alexia UHL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 26 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire représentant les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées telle que spécifiées comme ci-avant, ont demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

Les parties susnommées, sont les seules associées de «MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125897, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous numéro 1689, le 9 septembre 2006, tel que modifié par acte de Maître Paul BETTINGEN, prénommé, le 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 362 le 13 mars 2007 (la «Société»).

Les comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré avoir parfaite connaissance de la résolution unique à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification et refonte des statuts de la Société.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associées modifient et reformulent les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La propriétaire actuelle des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier «l'Associé» et conjointement les «Associés»), forme une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des affaires à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, être propriétaire de, détenir ou acheter, vendre ou disposer des actions (les «Actions TMK») de tokutei mokuteki kaisha de droit japonais («TMK»), exercer les droits de vote liés aux Actions TMK ainsi qu'exercer tous les droits appartenant à un détenteur d'Actions TMK, (ii) de délivrer et exécuter des documents signés liés à l'émission par les TMK d'obligations spécifiques à des institutions financières ou à des emprunts contractés par les TMK auprès d'institutions financières et leurs successeurs et cessionnaires (collectivement les «Obligataires»), (iii) souscrire à des prêts de toutes formes de quelque manière que ce soit octroyé par des sociétés affiliées et (iv) d'exécuter tout acte annexe à ce qui précède. La Société n'entreprendra aucune affaire non liée à ce qui précède et ne détiendra aucun actif non lié à ce qui précède.

Art. 3. La Société.

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observera tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états de finances séparés, ou si elle fait partie d'un groupe consolidé, sera présenté comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partager équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférants avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon des contrats exigibles;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts de toute autre personne;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) payera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière de transactions envisagées;
- (xiii) ne présentant pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;
- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses associés ou affiliés;

- (xv) ne pas gager ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, prêter ou avancer des fonds à toute autre personne
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte;
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société prend la dénomination de "BR Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 7. Le capital social est fixé à deux millions trois cent trente-quatre mille sept cent vingt Yen Japonais (JPY 2.334.720,-) représenté par vingt (20) parts sociales de cent seize mille sept cent trente-six Yen Japonais (JPY 116.736,-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément d'au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 10 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Un des Gérants doit toujours être un gérant indépendant (le "Gérant Indépendant"), c'est-à-dire un gérant de la Société qui, au moment de sa nomination et durant une période de cinq (5) ans précédant sa nomination, n'a pas été (a) actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés (mis à part l'activité de celle ou celui-ci en tant que Gérant Indépendant et/ou membre spécial d'un Affilié ou en tant que porteur nominal d'une part sociale de la Société ou détenteur de parts ou associé d'un Affilié), (b) un client, fournisseur ou toute autre personne retirant de ses activités avec la Société plus de deux (2) pour cent de ses achats ou revenus, ou un actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés, (c) une personne contrôlant seule ou conjointement la Société avec quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres, ou (d) un parent immédiat de quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres. "Affilié" signifie toute personne qui, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle conjoint de l'une de ces personnes. Dans le cadre de cette définition, le terme "contrôle" (incluant les termes corrélatifs "contrôlé" et "contrôle conjoint"), signifie le pouvoir de diriger de manière directe ou indirecte l'une de ces personnes, que ce pouvoir s'exerce au travers de la détention de titres votants ou de tout autre intérêts bénéficiaires, par contrat ou de tout autre manière; il est néanmoins stipulé que la Société ne doit pas être considérée comme constituant un Affilié de l'un de ses Associés.

Le Gérant Indépendant doit être un Associé de la Société.

En cas de vacance du poste de Gérant Indépendant, ce poste doit être attribué à une personne qui est également Gérant Indépendant.

Les Gérants, ensemble avec le Gérant Indépendant, forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le Conseil de Gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. Pour l'adoption des résolutions décrites dans l'article 12, l'unanimité de tous les Gérants, Gérant Indépendant inclus, est requise. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Avec l'exception du Gérant Indépendant, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quel que soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transactions peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. L'unanimité de tous les Gérants, incluant en cas de doute le Gérant Indépendant est nécessaire pour:

(a) prêter de l'argent ou devenir débiteur en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(b) admettre l'incapacité de la Société ou la TMK de payer ses dettes envers ses créiteurs.

Art. 13. La Société indemnisera, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 16. Les Associés ou Gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les Associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou TMK sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'une transaction en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de TMK au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir approuver ou acquiescer une requête, une demande, une procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur de la Société ou TMK pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK;

(v) consolider ou fusionner la Société ou TMK avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou TMK

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK ou permettre à la Société ou TMK d'acquérir tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou TMK ou la conversion de TMK en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou TMK ou changer le Gérant Indépendant (excepté en cas de décès, d'incapacité ou de démission volontaire du Gérant Indépendant dans quel cas la Société aura 30 jours pour remplacer le gérant indépendant).

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 19. Tout Associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux Associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007790/452.

(140008057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Roden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 145.028.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RODEN INVESTMENTS SA", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145 028, constituée suivant acte reçu le 17 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 646 du 25 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, Rue des Romains.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la Société.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en relation avec le secteur meubles, ameublement, literie, avec l'exception de commerce en détail.

La société a également pour objet la création et ainsi que l'acquisition par achat, enregistrement ou tout autre moyen, ainsi que la cession par vente, échange ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, la concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour son propre compte ou pour le compte de sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société.

L'exploitation des droits intellectuelles concernent notamment:

- le droit d'auteur sur les logiciels informatiques;
- le brevet d'invention;
- la marque de fabrique ou de commerce, le dessin et le modèle;
- le nom de domaine.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en relation avec le secteur meubles, ameublement, literie, avec l'exception de commerce en détail.

La société a également pour objet la création et ainsi que l'acquisition par achat, enregistrement ou tout autre moyen, ainsi que la cession par vente, échange ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, la concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour son propre compte ou pour le compte de sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société.

L'exploitation des droits intellectuelles concernant notamment:

- le droit d'auteur sur les logiciels informatiques;
- le brevet d'invention;
- la marque de fabrique ou de commerce, le dessin et le modèle;
- le nom de domaine.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60759. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014007890/97.

(140008502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Richard Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.952.

Le siège social de la société a été transféré au L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014008741/11.

(140008930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

R.I.C. Sàrl, Recyclage International Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 183.384.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Mademoiselle Caroline DUCHESNE, responsable commerciale et marketing, née à Liège, le 05 janvier 1989, demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Frère Orban 21;

Ici dûment représentée en vertu de procuration donnée sous seing privé en date du 5 décembre 2013 par Monsieur Didier DUCHESNE, employé, né le 02 mai 1961 Etterbeek (Belgique), demeurant à L-9991 Weiswampach, Duarrefstrooss 4.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante représentée, la partie comparante présente et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le commerce, l'import, l'export, en direct ou en tant qu'intermédiaire, la négociation ou tout autre acte commercial en relation avec le recyclage des matériaux ferreux et non-ferreux. Elle pourra également effectuer des actes en tant que consultant dans le secteur.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «RECYCLAGE INTERNATIONAL CONSULTING SARL en abrégé R.I.C. SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, présente ou représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Mademoiselle Caroline DUCHESNE, pré-qualifiée, cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, présente ou représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris la résolution suivante:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier DUCHESNE, employé, né le 02 mai 1961 Etterbeek (Belgique), demeurant à L-9991 Weiswampach, Duarrefstrooss 4.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, Duarrefstrooss 4.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. DUCHESNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15132. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007879/179.

(140008167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Eurokrono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 33.573.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014009178/11.

(140010028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Nycor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.156.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «NYCOR S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17206.

- que la société «NYCOR S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 178 156,

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 août 2013, sous le numéro 1961 et page 94092,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009446/26.

(140009614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Komki A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8282 Kehlen, 2, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg F 9.807.

— STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, siège, durée, objet social

Art. 1^{er} . L'association est constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 4 mars 1994 et du 31 décembre 2002. Elle est dénommée «KOMKI a.s.b.l.» appelée en ce qui suit «l'association». Elle a son siège au Centre Socio-Culturel «Aalt Paschtouechhaus» 2, rue de Keispelt à L-8282 Kehlen. Le siège peut être transféré dans toute autre localité de la Commune de Kehlen.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle exerce ses activités dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir et d'organiser dans la Commune de Kehlen des activités socio-culturelles, éducatives et sportives de toute nature.

Titre II. Membres

Art. 4. Est membre de l'association toute personne qui en fait la demande et qui est agréée par le Conseil d'Administration,

Art. 5. L'affiliation d'un nouveau membre est subordonnée:

- a) à la présentation d'une demande écrite ou verbale;
- b) à l'agrément justifié du Conseil d'Administration;
- c) à l'adhésion aux présents statuts;
- d) au paiement de la cotisation.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire notifiée par écrit;
- b) par le non-paiement de la cotisation;
- c) par l'exclusion.

Art. 7 Le membre peut être exclu de l'association si d'une manière quelconque il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association et après avoir été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir ses explications. La proposition d'exclusion sera formulée par le Conseil d'Administration, mais devra être approuvée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut pas être supérieure à 25 euros.

Art. 10. La liste des membres est mise à jour chaque année au 31 décembre et déposée au greffe du tribunal endéans un mois après l'Assemblée Générale.

Titre III. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui comprend un minimum de 5 et un maximum de 13 administrateurs, à élire pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale. Chaque année, un tiers des Administrateurs est sortant et rééligible. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association, convoque l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration. Le secrétaire s'occupe de la correspondance et des publications et le trésorier gère les comptes. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les fonctions sont assumées par le plus ancien des autres membres du Conseil.

A fin d'examen, l'Assemblée Générale désigne deux Réviseurs de Caisse qui peuvent être membres ou non-membres. Leurs mandats sont incompatibles avec celui d'administrateur.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la présente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre,

Titre IV. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres en font la demande par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 14. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, moyennant une simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 15. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un point n'y figurant pas.

Art. 16. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association.

Art. 17. Le Conseil d'Administration est chargé de transmettre aux membres les comptes-rendus de l'Assemblée Générale.

Titre V. Modification des statuts

Art. 18. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix. Si deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres est présente.
- La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
- Si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 19. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à l'Office social commun à Mamer.

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations de ses membres;
- des recettes provenant de ses activités;
- de subsides, subventions et sponsorings;
- de dons sympathisants et de legs en sa faveur.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est réglementé dans les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 4 mars 1994 et du 31 décembre 2002..

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Constituante du 9 décembre 2013 réunissant les membres fondateurs suivants:

M. Marc BISSEN	employé privé demeurant à	nationalité luxembourgeoise 7F, Juddegaass L-8281 KEHLEN
M. Ricardo Antonio DA COSTA ROSA	employé privé demeurant à	nationalité luxembourgeoise 32A, rue Durenthal L-8294 KE1SPELT
M. Lucien KOCH	fonctionnaire d'Etat e.r. demeurant à	nationalité luxembourgeoise 19, rue de la Montée L-7423 DONDELANGE
Mme Nadine KRUX	employée d'Etat demeurant à	nationalité luxembourgeoise 63, bd Robert Schuman L-8340 OLM
Mme Marie-Claire LINK-CHAPELAT	professeur e.r. demeurant à	nationalité française 14, rue de Simmerschmelz L-8392 NOSPELT

22781

Mme Claudine MEYER-DEITZ	employée d'Etat demeurant à	nationalité luxembourgeoise 57. am Duerf L-8289 KEHLEN
Mme Natacha SCHIRTZ-KOCH	indépendante demeurant à	nationalité luxembourgeoise 8A, rue de la Montée L-7423 DONDELANGE
M. Guy SCHOLTES	employé CFL demeurant à	nationalité luxembourgeoise 61, rue de Kehlen L-8295 KEISPELT

Fait à Kehlen, en date du 9 décembre 2013.

Marc BISSEN / Nadine KRUX / Natacha SCHIRTZ-KOCH /
Ricardo Antonio DA COSTA ROSA / Marie-Claire LINK-CHAPELAT /
Guy SCHOLTES / Claudine MEYER-DEITZ / Lucien KOCH.

Référence de publication: 2014008040/119.

(140009171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Robeco Lux-O-Rente, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, rue de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 47.779.

Le Conseil d'Administration de la SICAV de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour Robeco Lux-o-rente

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014008762/13.

(140009622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Rorento, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.719.

Le Conseil d'Administration de la SICAV de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour Rorento

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014008765/13.

(140009701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sofia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.523.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 2 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2295 du 27 octobre 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2792 du 20 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique représenté déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour tel qu'il suit, ainsi que des informations et documents relatifs à cet ordre du jour, préalablement à la présente assemblée, il a donc pu être fait abstraction de l'avis de convocation préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros) à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

2) Souscription et libération en numéraire des actions nouvelles pour un montant de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros) soit EUR 45 (quarante-cinq euros) par action émise.

3) Modification afférente de l'article 7 des statuts.

4) Refonte complète des statuts (sans modification de l'objet social).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros) à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Souscription et libération

Les 10.000 (dix mille) actions nouvelles sont entièrement souscrites par l'actionnaire unique la société Intertrust (Luxembourg) S.A, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées par un versement en numéraire à concurrence de EUR 45.- (quarante-cinq euros) par action, de sorte que la somme de de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts (sans modification de l'objet social) comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera «SOFIA HOLDING S.A.».

Art. 3. L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'ac-

tionnaire de ces sociétés. La Société n'exercera pas d'activité industrielle ou commerciale propre; elle ne pourra pas prester des services pour le compte de tiers.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille euros) représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par une résolution du Conseil d'Administration ou par une procuration signée conjointement par deux administrateurs. Toutefois, lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un administrateur unique, la Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président. Le président présidera à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, le Conseil d'Administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur. La personne convoquant le conseil d'administration détermine l'ordre du jour dont il informe le conseil d'administration par un avis par écrit, télécopie ou e-mail, ou par tout autre moyen de communication approprié au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion. En cas d'urgence, la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis, et le délai de vingt-quatre heures pourra ne pas être observé. Par ailleurs, il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment, au plus tard lors de la réunion, par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication équivalent, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie ou email un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter un plusieurs autres administrateurs. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points de l'ordre du jour par écrit, télécopie ou email; si un des deux derniers moyens de communication est utilisé, le vote devra être confirmé ultérieurement par lettre.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Tout administrateur peut être autorisé à prendre part aux délibérations d'une réunion du conseil d'administration et à y exprimer son vote par tout moyen de (télé)communication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux. L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion du conseil d'administration devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des administrateurs participant à la réunion de ce conseil. Ceux-ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte tenu des points à l'ordre du jour de la réunion du conseil, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes. L'administrateur qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, seule la voix du Président du conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration et en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront signés par le président de la séance et par le secrétaire

Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un administrateur unique, les décisions sont prises par l'administrateur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par le fait que les administrateurs ou qu'un ou plusieurs des administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soi(en)

t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires. Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par la convocation le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par lettre, téléfax, email, ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue française. Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société. Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, deux jours ouvrables à Luxembourg avant le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum. Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil d'Administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le Conseil d'Administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 19. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la Société

Art. 20. Les comptes annuels de la société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé choisi par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs. L'assemblée générale fixera la durée du contrat de prestations de services liant la société et le réviseur d'entreprises agréé. L'institution du commissaire prévue à l'article 61 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est supprimée.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 22. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié sont estimés à environ EUR 3.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60174. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007928/287.

(140008461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Oriental Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 26, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 76.948.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie HOFFMANN, employé privé, né à Luxembourg, le 2 octobre 1958 et demeurant au 26, rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, à Luxembourg le 18 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Oriental Properties SA, avec siège social au 26, Rue Raymond Poincaré à L-2342 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.948, a été constituée originellement sous la dénomination de «REINARD & OESTREICHER S.A.» aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 10 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 886 du 12 décembre 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2163 du 5 septembre 2008.

- Que le capital social de la Société Oriental Properties SA est fixé à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de Oriental Properties SA.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte.

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société C.A.S. SERVICES S.A., une société avec siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation».

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société au 26, Rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2013. LAC/2013/60804. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-
Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007817/66.

(140008274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Rhëa International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.374.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of December,
Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of «RHEA INTERNATIONAL S.A R.L.», (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg section B number 149 374 incorporated by deed enacted on October 26, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated December 10, 2009, Nr 2412 and whose articles have been amended for the last time on November 22, 2010 published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated January 10, 2011, Nr 46.

The meeting is opened at 10 o'clock am, with Maître Catherine Dessoï, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Maître Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the 1,638,275 (one million six hundred thirty eight thousand two hundred seventy five) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Definition of the powers of the liquidator;
4. Discharge to the managers;
5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the Company;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator:

Mrs Catherine Dessoï, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Third resolution:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. She may carry out all the deeds provided by article 145 with previous general meeting authorization as required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

Fourth resolution:

The meeting decides to give full discharge to:

- Mrs Sandrine Anton
- Mrs Catherine Desso
- Mr Andrew Townend
- Mr James Yates

managers of the Company

for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

Fifth resolution:

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the Company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the Company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 10:30 o'clock am.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «RHEA INTERNATIONAL S.A R.L.», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 149 374, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 10 décembre 2009, N° 2412 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 22 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 10 janvier 2011, N° 46.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Maître Catherine Desso, avocat à la cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, avocat à la cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que les 1.638.275 (un million six cent trente huit mille deux cent soixante-quinze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Maître Catherine Dessoï, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Madame Sandrine Anton
- Maître Catherine Dessoï
- Monsieur Andrew Townend
- Monsieur James Yates

gérants de la Société

pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la Société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59225. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014007873/130.

(140008458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Wake Maritime, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wake Maritime S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014008929/11.

(140009307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

World Domination Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 84.678.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014008938/9.

(140008966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Windeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9703 Wintrange, 78A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 165.615.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2014008936/10.

(140009253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sicily Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.425.

L'adresse des gérants de catégorie B, Luca Faletti et Diego Crisafulli, a changé et est désormais au 450-454, Herengracht, 1017CA Amsterdam, Pays-Bas, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008824/12.

(140009538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Skirnerinvest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.718.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 décembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été ordonné.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008829/13.

(140009311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Baucost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.881.

Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 17 janvier 2014.

1. M. Ruth RÖMER, administrateur de sociétés, née à Trèves (Allemagne), le 6 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Monique JUNCKER a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BAUCOST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014009041/19.

(140010533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Robeco Interest Plus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.490.

Le Conseil d'Administration de la SICAV de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour Robeco Interest Plus Funds

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014008761/13.

(140009623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014008768/9.

(140009476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

TP GROUPE (Luxembourg) SA, THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, Société Anonyme, (anc. THOMAS & PIRON (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 33.073.

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.073, constituée suivant acte notarié en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 306 du 31 août 1990, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussignée le 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1399 du 9 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DANGIS, comptable, demeurant professionnellement à Hobscheid.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel KOHNEN, demeurant professionnellement à Hobscheid.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA.

2. Modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA.

Deuxième résolution

Aux fins de refléter la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Manuel Kohlen, Jean-Michel Dangis, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58345. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007966/61.

(140008501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Financière Figaro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 155.694.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Simon Barnes en qualité de gérant avec effet au 2 janvier 2014.
- Nomination de Monsieur Ian Kent, employé privé, né le 3 Décembre 1976 à Birmingham (Grand Bretagne), résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 2 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.
- Nomination de Madame Jennifer Ferrand, employé privé, née le 23 février 1981 à Thionville (France), résidant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 2 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Alain Nicolai, Gérant
- M. Mirko Dietz, Gérant
- M. Martin Kessi, Gérant

- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant

- M. Ian Kent, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014009183/25.

(140010751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Susi Sustainable Energy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.030.

—
EXTRAIT

En date du 10 janvier 2014, l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 7 novembre 2013 (i) d'accepter la démission de Monsieur Johan Trip en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer Monsieur Claus Bering, avec adresse professionnelle au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Pour Susi Sustainable Energy S.à r.l.

Référence de publication: 2014008856/16.

(140009668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and thirteen,

on the nineteenth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr. Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 26 November 2013, in the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 18 December 2013,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at SEVENTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-SIX point ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (77,436.125 EUR) divided into three million ninety-seven thousand four hundred and forty-five (3'097'445) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at one hundred and seventy-four thousand four hundred thirty-nine point nine hundred and seventy-five Euro (174,439.975 EUR) to be divided into six million nine hundred and seventy-seven thousand five hundred and ninety-nine (6,977,599) shares each with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meetings of 18 December 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of THIRTEEN point ONE HUNDRED and SEVENTY-FIVE EURO (13.175 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of SEVENTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE point THREE HUNDRED EURO (77,449.300 EUR) by the creation and issue of five hundred and twenty-seven (527) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total five hundred and twenty-seven (527) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the decisions taken by the Board of Directors' meetings of 18 December 2013.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN point ONE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (122,777.175 EUR) by a contribution in cash made to the Company, so that the aggregate amount of ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND NINETY point THIRTY-FIVE EURO (122,790.35 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate subscribed share capital is set at SEVENTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE point THREE HUNDRED EURO (77,449.300 EUR) divided into three million ninety-seven thousand nine hundred and seventy-two (3'097'972) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (second paragraph). "The company's authorized share capital is fixed at one hundred and seventy-four thousand four hundred twenty-six point eight hundred Euro (174,426.800 EUR) divided into six million nine hundred and seventy-seven thousand seventy-two (6,977,072) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 26 novembre 2013, en cours d'enregistrement,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 décembre 2013.

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX virgule CENT VINGT-CINQ EUROS (77,436.125 EUR) divisé en trois millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent quarante-cinq (3'097'445) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent soixante-quatorze mille quatre cent trente-neuf virgule neuf cent soixante-quinze euros (174'439.975 EUR) qui sera divisé en six millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (6'977'599) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 18 décembre 2013, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de TREIZE virgule CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (13.175 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF virgule TROIS-CENTS EUROS (77'449.300 EUR) par la création et l'émission de cinq cent vingt-sept (527) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des cinq cent vingt-sept (527) actions par les souscripteurs tel qu'il est spécifié dans la liste de souscription suivant les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT virgule CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (122,777.175 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT-QUATRE-VINGT-DIX virgule TRENTE-CINQ EUROS (122,790.35 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF virgule TROIS-CENT EUROS (77'449.300 EUR) divisé en trois millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-douze (3'097'972) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le capital autorisé de la société est fixé à cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt-six virgule huit cents euros (174'426.800 EUR) divisé en six millions neuf cent soixante-dix-sept mille soixante-douze (6'977'072) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17183. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014007934/146.

(140008165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

WPW GEOCONSULT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies I.

R.C.S. Luxembourg B 131.131.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014008943/10.

(140008963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

United Biscuits LuxCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.463.

Le siège social de l'actionnaire-commandité de la Société, United Biscuits LuxCo GP S.à r.l., a été transféré an 2-4, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, avec effet rétroactif au 27 décembre 2012.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

United Biscuits LuxCo S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014008908/13.

(140009611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Risk'Expert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 134.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014008758/10.

(140009377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

S.C.I. Invest Eternity, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg E 5.074.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de part d'intérêts intervenue en date du 20 décembre 2013 que:

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a cédé 1 part d'intérêts qu'il détenait dans la Société Civile Immobilière S.C.I. INVEST ETERNITY, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à Monsieur Julien LECLERCQ, demeurant au 33 Club Street, bâtiment #10-27 Emerald Garden, SGP – 069415 Singapour.

Cette cession de part d'intérêts a été notifiée et acceptée par la Société Civile Immobilière S.C.I. INVEST ETERNITY en date du 20 décembre 2013.

Suite à cette cession, le capital social de la société S.C.I. INVEST ETERNITY est détenu comme suit:

Monsieur Thomas LECLERCQ, demeurant au 5, Clos de la Couronne, B-7712 Herseaux, Belgique: 9.999

Monsieur Julien LECLERCQ, demeurant au 33 Club Street, bâtiment #10-27 Emerald Garden, SGP – 069415 Singapour:

1

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009539/21.

(140010801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

—
Rectificatif du dépôt n° L120022389 du 07/02/2012

Les comptes annuels rectifiés et clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2014009304/13.

(140010088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Friture Armand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRITURE ARMAND S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014009211/11.

(140010166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Locasierra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.468.

L'adresse de l'actionnaire TEVACO s.à r.l, propriétaire de 500 parts sociales, est désormais la suivante:

15, rue Astrid, L - 1143 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009352/12.

(140010918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Middenberm Investment VIII Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.146.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 Décembre 2013, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Middenbem Investment VIII HoldCo S.à r.l.
 FIDES (Luxembourg) S.A.
 Signature
 Mandataire

Référence de publication: 2014009390/18.

(140009997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Mares 1 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 183.453.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique de la société MARES 1 S.A. SPF qui s'est tenue à Luxembourg le 10 janvier 2014 à 14.00 heures

Résolution unique:

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Monsieur Xavier Mangiullo par Monsieur Paolo Panico, née le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC), Italie, résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Pour copie conforme
 Pour le conseil d'administration
 Marco Sterzi
 Administrateur

Référence de publication: 2014009400/18.

(140010573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Mares 2 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 183.464.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique de la société MARES 2 S.A. SPF qui s'est tenue à Luxembourg le 10 janvier 2014 à 14.45 heures

Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Monsieur Xavier Mangiullo par Monsieur Paolo Panico, née le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (VC), Italie, résident professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Pour copie conforme
 Pour le conseil d'administration
 Marco Sterzi
 Administrateur

Référence de publication: 2014009402/18.

(140010591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Isurus Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.330.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 16 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 31 octobre 2013 de Madame Marina Padalino de sa fonction d'administrateur;
- De coopter comme nouvel administrateur et président, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur;
- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISURUS LUX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014009323/18.

(140010551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Maw Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius.

R.C.S. Luxembourg B 173.975.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014009407/10.

(140010383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Nor Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.548.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014009442/10.

(140010379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Paloma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Le Gérant

Référence de publication: 2014009461/11.

(140010172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Promoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.863.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 15 janvier 2014 que:

«Première décision

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet au 23 décembre 2013.

Deuxième décision

Le Conseil d'Administration décide de renseigner auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg la nouvelle adresse Monsieur Jérôme Bach en sa qualité de membre du Conseil d'Administration comme suivant:

- M. Jérôme BACH - demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009510/18.

(140010610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.
